

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.48/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

01/07/2025

DATE DE PUBLICATION :

08/07/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie

Procurations :

*Mme AURIOL Anne donne procuration à M. CAMARA Célestin
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. BRUN Fernand*

Etaient absents :

*M. AIGUESPARSES Cédric
Mme GACNIK Marie-France
M. HERAUD Jean-François
Mme PRUNET Sophie
Mme YZQUIERDO Laurence*

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame TROISI Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR REGISSANT LES MARCHES AU SEIN
DE LA COMMUNE DE PIGNANS**

Monsieur le Maire expose qu'il lui appartient, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement du marché, la protection des consommateurs contre tous accaparements, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché, à ses abords, et d'une façon générale la tranquillité sur le domaine communal affecté à l'usage public.

Il considère qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation des marchés du jeudi et du dimanche au sein de la commune qui est réservé à la vente au détail de denrées alimentaires et de produits manufacturés ainsi que de prestations de service effectuées sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la Constitution notamment le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie,

VU la Liberté d'Entreprendre réaffirmée par le décret d'Allarde,

VU la réglementation européenne constituant le « Paquet hygiène » fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales: le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale; le règlement n° 854/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2-3, L2224-18 et L2224-18-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L2124-32-1, L2121- 2- 1 et suivant,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-3 et R.417-10,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles R123-208-1 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L664-1,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3322-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'Article L 541-10-1, 541-15-6-1, 541-15-10, 573-72- 1, 2 et 3,

VU la délibération 74/2022 en date du 07 juin 2022 instaurant un règlement tarifaire pour les droits de place et les occupations de domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal N°111/2009 en date du 30 juin 2009 portant sur le règlement du marché,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le règlement intérieur des marchés de la commune, de toute manifestation commerciale ainsi qu'à la vente ambulante effectuées sur le domaine public de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus,
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISI Valérie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250707-DEL48_2025-DE